

15° Comme dans toutes sociétés il n'y a point de bonheur à espérer sans une bonne constitution, la province du Lyonnais recommande à ses députés de ne délibérer sur aucun objet, avant que la constitution française ait été fixée par les Etats Généraux.

## CHAPITRE II.

### **Eglise**

Nous demandons que la religion catholique, apostolique et romaine soit seule dominante en France. Nous demandons que le Clergé séculier et régulier aliène, dans le délai qui sera fixé par les Etats Généraux, une partie de ses biens pour le payement de ses dettes, soit à jour, soit en constitution de rentes; que les aliénations faites jusqu'à ce jour soient déclarées irrévocables, sans pouvoir être attaquées sous quelque prétexte que ce soit.

Les députés présenteront le vœu des communautés pour l'érection en cures, des annexes et vicaireries perpétuelles, pour la suppression des dîmes, casuels et quêtes, aux offres des communautés de pourvoir aux dépenses pour le service divin et à l'entretien des curés et vicaires, de manière à leur permettre de soutenir la dignité de leur caractère, et de rendre des secours à l'indigence, qu'il ne sera plus impétré, pour quelque bénéfice que ce soit, des provisions en cour de Rome; mais que les actes de nomination soient assujettis à un droit de sceau au profit de l'Etat, conformément au tarif qui sera arrêté par les Etats Généraux.

Que la pluralité des bénéfices soit prohibée, à moins que leurs revenus réunis n'excède pas la somme de douze cents livres; dès la prise de possession d'un se-